		Commence of the Commence of th
. 1	e e	The worder do estable
ARTICLES.	Droits.	En vertu de quelle autorité.
	;	autorros,
The second secon		
	di ata	
ARTICLES FRAPPÉS DE DROITS SPÉCIFIQUES.—Suite.	\$ cts.	
ARTICLES FRAPPES DE DROITS SPECIFIQUES.—Buille.	,	
*		
Eau-de-vie, genièvre, alcool, rhum, genièvre y	and the second	il i karang grang
compris le genièvre Old Tom, tafia, whisky,		1, - + 1, - 1,
et les articles du même genre non-énumérés.	Par gallon 0 80	33 Vict., chap. 9
Sur tous autres spiritueux, adoucis ou mélangés		
de manière que le degré de force n'en		
puisse être constaté, comme il est dit ci-haut,		
savoir: Schrub de rhum, cordiaux, Schiedam schnapps,	1 1 11	
absinthe et articles non-énumérés de même		Programme after struck
espèce		
Eau de Cologne et spiritueux parfumés non	1	The State of the State of
contenus dans des flacons		" "
Esu de Cologne et spiritueux parfumés, conte-		
nus dans des flacons ou bouteilles (trente de		
ces flacons ou bouteilles ne tenant pas plus		
d'un gallon) rour chaque flacon ou bouteille.	. 004	(6 66
Spiritueux ou eaux-fortes non-énumérés Spiritueux et caux-fortes importés en Canada,	1 20	17
mélangés à d'autres ingrédients, et bien que		
tombant sous la dénomination de médecines		
brevetées, teintures, essences, extraits ou		The state of the s
toute autre dénomination, seront néanmoins		The state of the s
réputés " spiritueuux et eaux-fortes" et frap	<b>-</b>  .	
pés de droits comme tels.	" " 0 10	
Vinaigre	"" 0 10	** ***
·		1 /
SUCRES ET MÉLASSES.	4.7	
Sucre:—Tout sucre égal à ou au-dessous du No. 9		
vingt-cinq pour cent ad valorem, et un dro		
centin par lb		31 " " 44
Au-dessous du No. 9, étalon holland., vingt-cinq p. c. ad valorem et un droit spécifique de trois-quarts de centin par 1b " "		
Suc de canne, sirop de sucre ou de canne à suc		
ou de sorgho, mélado, mélado concentré, ou mélasses concen-		
trées, vingt-cinq pour cent ad valorem, et un droit spécifique		
de cinq-huitièmes de centin par Ib		. " "
Sucre candi, brun ou blanc, et confiseries, vingt-cinq pour cent		
ad valorem, et un droit spécifique d'un centin par îb " "		
Mélasses employées au rafinage ou à la fabri-	D100# 0 =	3 " "
Mélass s, non-ainsi employées, vingt-cinq pour cen		3 " "
mreiass is, non-anna emproyees, vingo-cind pour cen	o, an valorem	1